

PORTANT TARIFICATION DE DU COLLOQUE « EMPG XVI»

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de du colloque « EMPG XVI» organisé par Laboratoire Magmas et Volcans du 17 au 21 juin 2018 comme suit :

Participation Scientifique :

- **Tarif normal : 291.55 (HT) soit 350€ TTC**
- **Tarif Etudiant : 208.25 (HT) soit 250€ TTC**
- **Ces 2 tarifs incluent la participation à un dîner de gala le 20 juin et à une excursion le 21 juin**

Participation entreprise :

- **Option exhibition : 1249.5 (HT) soit 1500€ TTC**
- **Option publicité (page complète) : 416.5 (HT) soit 500€ TTC**
- **Option publicité (1/2 page) : 208.4 (HT) soit 250€ TTC**
- **Option lien vers site internet : 166.7 (HT) soit 200€ TTC**
- **Réduction pour package complet : -166.7(HT) soit -200€TTC**

Les autres déjeuners, diners... ne sont pas compris et sont à la charge des participants

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/01/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 18 JAN. 2018

- Publié le 18 JAN. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.